

Assemblée consultative des personnes âgées—Loi

déterminer les résultats de la recherche dans le domaine du vieillissement et à établir un bureau central d'information sur le troisième âge. Dans un laps de temps relativement court, le Conseil national du troisième âge dont le personnel ne se compose que de cinq employés a déjà publié quatre publications importantes, établi un centre de documentation qui met une grande diversité d'ouvrages dans le domaine du vieillissement à la disposition de tous les Canadiens, a participé à plusieurs rencontres internationales et tenu des consultations approfondies avec des associations du troisième âge à travers tout le pays.

Voici, monsieur le Président, la liste des publications du Conseil: Le premier rapport «Priorité d'action», lequel attire l'attention des ministères et de divers organismes du gouvernement, des associations des citoyens du troisième âge et du public, en général, sur les problèmes les plus urgents qui se posent de nos jours à la population âgée du Canada. Le deuxième rapport «Aspects du vieillissement de la population du Canada—Recueil de graphiques» est un ouvrage sur la démographie, publié en collaboration avec Statistique Canada. Le troisième rapport des organismes non gouvernementaux du Canada sur le vieillissement a été rédigé pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement qui présente les opinions des citoyens âgés du Canada et des organismes non gouvernementaux qui travaillent évidemment au bien-être des personnes âgées. Le dernier rapport, à savoir le quatrième, est un écrit en gérontologie. Il s'agit d'une collection de réimpressions ou d'adaptations de textes originaux d'importance nationale pour l'étude du vieillissement.

Le rapport rédigé pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement revêt une importance particulière. Il est le résultat de consultations intensives, à travers le Canada, qui se sont achevées par un colloque de trois jours, ici même à Ottawa, en février 1982. Plus de 100 personnes provenant des dix provinces et territoires y ont assisté. Ces participants étaient, ou bien des personnes âgées, ou bien des professionnels et des universitaires œuvrant dans le domaine du vieillissement. Les vues exprimées dans ce rapport ont constitué une partie importante de la participation du Canada à l'Assemblée mondiale, à Vienne. Elles ont, en outre, fourni une bonne base de discussion à la Seconde conférence nationale sur le vieillissement qui s'est tenue ici, à Ottawa, durant l'automne 1983.

Pour ce qui est de l'avenir, monsieur le Président, le Conseil a récemment annoncé son intention d'établir un plan d'action qui intégrerait des stratégies d'interventions dans les domaines de la santé, du revenu, du logement, de l'éducation et des communications, comme aussi celui du contrôle de sa participation au suivi de la Seconde conférence canadienne sur le vieillissement.

Bref, je suis d'avis qu'il est plus que clair que le Conseil national a déjà montré son aptitude à poursuivre des consultations et à mettre au point des lignes de conduite pour aborder les préoccupations des Canadiens âgés. De plus, à en juger par ses réalisations à ce jour et ses projets ambitieux pour l'avenir, je suis persuadée que son importance comme organisme destiné à faciliter la communication et à mettre au point des recommandations pour l'élaboration des politiques continuera à croître au cours des années. Je suis fière, monsieur le Président, des réalisations de notre gouvernement dans la création d'organismes chargés de faciliter les communications entre les citoyens âgés et lui-même. Donc, le programme Nouveaux

horizons et le Conseil consultatif national jouent un rôle appréciable et rendent redondante, à mon avis, la création d'une assemblée consultative du troisième âge proposée dans le projet de loi C-224.

• (1825)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE BILINGUISME—LES DROITS DES MINORITÉS AU MANITOBA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, le 6 mars dernier, je posais une question au très honorable premier ministre concernant les droits de la minorité franco-manitobaine. On se souviendra qu'étant donné l'échec politique du projet de loi provinciale visant à amender la Constitution du Manitoba, une impasse constitutionnelle existe aujourd'hui.

La tournure des événements au Manitoba a été causée, entre autres, par le refus du Parti conservateur de cette province de consacrer dans la Constitution du Manitoba le droit d'accès—en anglais et en français—à la Législature, aux tribunaux, aux institutions parlementaires et juridiques, si on veut, ainsi qu'à quelques services gouvernementaux.

L'Opposition conservatrice au Manitoba s'est servie d'une méthode que l'on pourrait qualifier de terrorisme parlementaire, en refusant de se présenter à la Chambre pour voter sur le projet de loi du gouvernement. Cela a eu pour effet de forcer, comme on le sait, le gouvernement à proroger les Chambres, ce qui a donc causé la mort au *Feuilleton* des projets de loi sur les droits linguistiques.

Pour beaucoup de Canadiens, monsieur le Président, observateurs et intéressés, il ne faisait aucun doute qu'une solution politique, telle que proposée par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba en mai 1983, aurait pu être conclue dans un esprit de compromis et de bonne entente. Plusieurs raisons de convenance politique et électorale sont responsables de cet échec politique. Depuis un an, le gouvernement et la population franco-manitobaine ont travaillé d'arrache-pied pour conclure une entente politique. Plusieurs intervenants dans ce dossier ont cherché à détruire plutôt qu'à construire, à reculer plutôt qu'à avancer, avec le résultat suivant, c'est qu'aujourd'hui on a subi un échec politique sur cette question linguistique, et que l'on se trouve dans une impasse linguistique.

• (1830)

[Traduction]

Le conflit linguistique au Manitoba—ce beau guépier—prouve dans quelle mesure un groupe minoritaire est obligé de lutter pour ses droits. Un observateur de l'extérieur, ne connaissant pas grand-chose au Canada ni aux lois de notre pays, n'en croirait pas ses oreilles en apprenant qu'une affaire de contravention pour stationnement interdit est portée devant la Cour suprême du Canada. Il est évident qu'en l'occurrence, le problème en jeu est plus grave et plus fondamental.